

**Stationnement des professionnels mobiles
0,80 €/heure sans limitation de temps dans la journée**

Nom du demandeur :

Raison sociale :

Domaine d'activité et code APE :

Adresse :

N° de téléphone :N° de fax :

Adresse e-mail :

Nombre de demandes (10 *statuts maximum en cours de validité par entreprise*) :

S'il s'agit d'un renouvellement, cocher la case

Motif de la demande :

.....

Demande à transmettre par mail à NGE (accueil-clients@nge-nantes.fr), par fax (02.51.84.94.50) ou par voie postale (Nantes Gestion Équipement - 14/16, rue Racine - 44000 Nantes) avec les justificatifs suivants : **Artisans et professionnels de l'urgence**

- Extrait K-Bis de – de 3 mois (immatriculation au Registre des Commerces et Sociétés) ou Extrait D1 de – de 3 mois (immatriculation au Répertoire des Métiers)
- Certificat d'immatriculation du véhicule

Professionnels de la santé et de l'aide à domicile

- Carte professionnelle et bulletin de salaire ou contrat de travail
- Relevé SNIR
- Certificat d'immatriculation du véhicule
-



- ❖ *Le tarif professionnel n'est pas destiné à favoriser les déplacements domicile/travail.*
- ❖ *Le tarif professionnel est au service de votre mobilité en journée et n'a pas d'autre finalité (visibilité publicitaire, stationnement de longue durée...).*
- ❖ *Nous vous rappelons que les rues Copernic, Cassini, Buffon et Racine (en partie haute) ne sont pas autorisées avec le tarif professionnel. Tout stationnement ne respectant pas ces règles est verbalisable.*

Nantes, le

SIGNATURE

COMMENT PAYER LE STATIONNEMENT

PAIEMENT À L'HORODATEUR

- Appuyer deux fois sur le bouton « Tarifs spécifiques » : le tarif professionnel s'affiche
- Choisir le moyen de paiement : insérer la monnaie ou la carte bancaire (zone rouge uniquement)
 - Paiement par pièces : le temps de stationnement est déterminé en fonction du montant inséré (0,80 € par heure)
 - Paiement par carte bancaire : insérer la carte (ou présenter la carte devant le lecteur sans contact), puis appuyer sur le bouton **+** pour choisir le temps de stationnement (1 impulsion = 1 heure soit 0,80 €) puis suivre les instructions
- Appuyer sur le bouton vert pour valider et obtenir votre ticket
- Retirer la carte

Mettre le ticket à coté de la vignette « P », en évidence derrière le pare-brise, angle inférieur droit, côté passager.

PAIEMENT PAR TÉLÉPHONIE MOBILE OU INTERNET

Le service est accessible par : Application mobile (iPhone et Android), Internet et Internet mobile – www.paybyphone.fr, Serveur vocal - 01.74.18.18.18 (appel local)

Pour s'inscrire

Créer un identifiant PayByPhone avec son numéro de téléphone mobile et une carte bancaire ; l'inscription est gratuite et sécurisée. Lors de l'inscription, l'utilisateur renseigne également le numéro de sa plaque d'immatriculation, choisit un mot de passe numérique et certaines options (recevoir un reçu de paiement par email (gratuit), recevoir un SMS de rappel avant la fin du ticket (payant - 0,15 €), recevoir un SMS supplémentaire confirmant que le stationnement est actif (payant - 0,15 €)).

Pour acheter un ticket

- Se connecter avec son numéro de mobile et son mot de passe
- Saisir le code tarif inscrit sur l'horodateur (exemples : professionnel - Zone rouge : 44031 / professionnel – zone jaune : 44032)
- Choisir la durée du stationnement souhaitée (0,80 €/heure)
- Confirmer le stationnement

Il est possible de modifier son ticket en prolongeant la durée de stationnement ou en interrompant son ticket (toute heure commencée est due).

Le contrôle

Le stationnement étant dématérialisé, il n'y a plus de ticket papier à apposer derrière le pare-brise du véhicule. Les agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P) sont équipés de terminaux de contrôle qui leur permettent de vérifier si vous avez un stationnement actif à partir de la plaque d'immatriculation.

Les avantages

- Achat à distance,
- Plus besoin de monnaie ou de carte
- Possibilité de prolonger ou d'interrompre à distance
- Impression d'un reçu par mail
- Facturation au temps réel stationné
- Possibilité d'utiliser le même compte pour plusieurs véhicules